Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260902-20260907-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **2 Septembre 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 27/08/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Nathalie LANGLOIS, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LE MOING, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : Anne-Sophie LEROUX (pouvoir à Jean-Baptiste CANIVET), Emmanuelle FLAUX (pouvoir à Nathalie GUÉRIN)
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.09.07– ENFANCE-JEUNESSE- ALSH QUEVERT- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2026 2027

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 1er juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal décidait, pour l'année scolaire 2026/2027 :

- de diminuer le nombre de places réservées pour les enfants de saint-Carné dans les ALSH de Bobital et Quévert.
- de limiter le nombre de jours à 20 jours max/enfant

M. le Maire présente la convention de participation financière au fonctionnement de l'ALSH de Quévert et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention :

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE QUÉVERT

La présente convention est conclue entre :

La Commune de QUEVERT représentée par Monsieur le Maire, Philippe LANDURÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2026.041 du 17 juin 2026.

d'une part,

Et

La Commune de SAINT-CARNÉ, représentée par Monsieur le Maire, Ronan TRELLU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°____ du _____

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune de QUEVERT possède un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), qui fonctionne les mercredis et durant vacances scolaires (hors vacances de Noël).
Il est ouvert aux enfants qui résident dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés à Quévert étant prioritaires.
Plusieurs enfants domiciliés à Saint-Carné fréquentent régulièrement ce service.

Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de Saint-Carné de réserver un nombre de places pour les enfants domiciliés dans sa commune.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période allant du 2 septembre 2026 au 25 août 2027.

Article 3 : Participation financière

La commune de SAINT-CARNÉ s'engage à verser une participation de **16.50 € par journée et par enfant**

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260902-20260907-DE

Cette participation sera versée sur une base de 4 enfants pour les mercredis, 4 enfants pour les vacances de Toussaint, 3 enfants pour les vacances d'hiver et de printemps, 5 enfants pour les vacances d'été.

Considérant les éléments ci-dessus, le montant de la participation financière due par la commune de Saint-Carné pour la période du 2 septembre 2026 au 25 août 2027 est la suivante :

	nb places	nb jours	tarif/jour	sous-total
Mercredis du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027	4	36	16.50 €	2 376.00 €
Vacances de Toussaint 2026	4	10	16.50 €	660.00 €
Vacances d'hiver 2027	3	10	16.50 €	495.00 €
Vacances de printemps 2027	3	10	16.50 €	495.00 €
Vacances d'été Du 5 juillet au 25 août 2027	5	37	16.50 €	3 052.50 €
TOTAL				7 078.50 €

Il est précisé que les familles domiciliées à Saint-Carné fréquentant l'ALSH de Quévert bénéficieront en contrepartie du tarif commune.

Article 4: Facturation
La commune de Quévert émettra les titres correspondants, qu'elle adressera à la commune de Saint-Carné.

Article 5 : Litige
Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention est porté, à défaut de solution amiable, devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à QUEVERT, le

Le Maire de QUEVERT,
Philippe LANDURÉ

Le Maire de SAINT-CARNÉ,
Ronan TRELLU

✓ Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de l'ALSH de Quévert pour la période du 2 septembre 2026 au 25 août 2027.
- DÉCIDE de limiter le nombre de jours subventionnés à 20 jours max/enfant afin que ce service bénéficie au plus grand nombre de familles.
- DIT que les familles des élèves de l'Ecole Norbert Guitton de Saint-Carné seront informées de cette limitation par courrier du maire.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNÉ
(Côtes d'Armor)

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 04/09/2026
Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNÉ
(Côtes d'Armor)